



MAIRIE
de
MESSIGNY-et-VANTOUX
21380

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE de	
Conseillers en exercice	19
Présents	18
Exprimés	19

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Messigny-et-Vantoux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LEPRETRE, Maire, après convocation légale du 04 décembre 2017. La séance a été publique.

Présents : MM. Vincent LEPRETRE - Alain DUVERT - Mme Céline PICCIONE - MM. Serge RESSY - Jean-François THIRIOT - Julien OLLAGNIER - Mmes Marie-Madeleine FEBVRE - Françoise TASSIN - Nadine VOLLMER - M. Mathieu LECLERC - Mmes Virginie BRUCHON - Dominique ROUSSIN - Françoise GAY - MM. Jean-Luc COUTURIER - Jean-Marie DUDA - Pascal POYEN - Mme Martine ZIEGELMEYER - M. Axel LALUC.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme Evelyne BERINGER (pouvoir à M. Vincent LEPRETRE).

Mme Céline PICCIONE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 17 novembre 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 17 novembre 2017. Il est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande un ajout à l'ordre du jour : Rythmes scolaires - Retour de la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018. Cet ajout est accepté à l'unanimité

N° 68/2017

Objet : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 - Budget général

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT modifié par la Loi n° 98-135 du 07 mars 1998, permettant au Conseil Municipal d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette et en sus de l'état des crédits à reporter,

Considérant que cette mesure de précaution permettra d'assurer jusqu'au vote du budget 2018, le mandatement des dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à utiliser la procédure visée ci-dessus, suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Crédits ouverts	Montant Autorisé
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	15 000.00	3 750.00
2031	Frais d'études	80 000.00	20 000.00
	S/Total	95 000.00	23 750.00
2111	Achat terrains		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000.00	2 500.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	350 000.00	87 500.00
21311	hôtel de ville	10 000.00	2 500.00
21312	Bâtiments scolaires	15 000.00	3 750.00
21316	Equipements du cimetière	20 000.00	5 000.00
21318	Autres bâtiments publics	60 000.00	15 000.00
2135	Installations générales	3 000.00	750.00
2151	Réseaux de voirie	20 000.00	5 000.00
2152	Installations de voirie	30 000.00	7 500.00
21538	Autres réseaux	30 000.00	7 500.00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000.00	2 500.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000.00	1 000.00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000.00	1 250.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00	1 250.00
2184	Mobilier	5 000.00	1 250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000.00	7 500.00
	S/Total	607 000.00	151 750.00
2313	Opération pluriannuelles - constructions	110 000.00	27 500.00
2315	Opérations pluriannuelles - voirie	150 000.00	37 500.00
	S/Total	260 000.00	65 000.00
	Total général	962 000.00	240 500.00

N° 69/2017

Objet : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 - Budget de l'eau

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT modifié par la Loi n° 98-135 du 07 mars 1998, permettant au Conseil Municipal d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette et en sus de l'état des crédits à reporter,

Considérant que cette mesure de précaution permettra d'assurer jusqu'au vote du budget 2018, le mandatement des dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à utiliser la procédure visée ci-dessus, suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Crédits ouverts	Montant Autorisé
212	Agenc et aménag de terrains	33 000.00	8 250.00
213	Constructions	2 000.00	500.00
2138	Autres constructions	10 000.00	2 500.00
2156	Matériel spécifique d'exploit	172 000.00	43 000.00
218	Autres immo corporelles	1 000.00	250.00
	Total	218 000.00	54 500.00

Madame Françoise GAY demande où en est l'avancement de la sécurisation du site du réservoir de Sainte Anne. Monsieur le Maire lui répond que l'échange de terrains préalable à la mise en place de la clôture vient d'être signé, et que les travaux restent à réaliser.

N° 70/2017

Objet : Remboursement de frais à M. Vincent LEPRETRE

Monsieur Vincent LEPRETRE, Maire, s'est rendu au Salon des Maires et des Collectivités Locales et au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui se sont tenus les 21, 22 et 23 novembre 2017 à Paris.

Le Conseil Municipal est sollicité dans le cadre du remboursement des frais engagés par M. LEPRETRE au titre de son transport et de son hébergement, et qui se montent à 408.38 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré - M. Vincent LEPRETRE ne prenant pas part au vote - à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à M. Vincent LEPRETRE la somme de 408.38 euros correspondant aux frais de transport et d'hébergement engagés dans le cadre du Salon des Maires et des Collectivités Locales qui s'est tenu les 21, 22 et 23 novembre 2017 à Paris.

DIT que cette dépense sera prise en compte au titre de l'article 6536 du budget de l'exercice 2017.

N° 71/2017

Objet : Abandon de créance - budget général

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prononcer un abandon de créances pour les titres suivants :

Année 2016 - bordereau 74

titre 284 pour un montant de 2 586.40 euros - charges fonctionnement bibliothèque 2015

titre 285 pour un montant de 3 307.51 euros - charges fonctionnement bibliothèque 2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 18 voix pour,

APPROUVE l'abandon des créances visées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à passer les écritures pour un montant total de 5 893.91 €, chapitre 65 - article 6542.

Préambule

Par arrêté du 25 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par la Préfecture de Côte d'Or, tel que validé par la commission départementale de coopération Intercommunale (CDCI)

Ce schéma prévoyait l'existence à terme de 2 Autorités Organisatrices de la Distribution Electrique (AODE) sur la Côte d'Or au lieu de 3 : le SICECO et le Grand-Dijon devenu depuis Dijon-métropole. La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de télécommunications (SIERT) de Plombières-les-Dijon est la conséquence de la mise en oeuvre du SDCI.

Dans un premier temps, par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, il était ainsi mis fin aux compétences du SIERT au 31 décembre 2016. L'ensemble des obligations (contrats et marchés en cours) ont été repris par les entités reprenant les compétences.

Le SIERT a consacré une partie de l'année 2017 à étudier et faire valider par ses membres les modalités de liquidation du Syndicat, afin que la Préfecture puisse prendre un arrêté de dissolution lorsque tous les membres du Syndicat auront émis unanimement un avis favorable sur ces modalités de liquidation.

A défaut, un liquidateur sera nommé.

1 Modalités de répartition de l'actif et passif

Aux termes de l'article 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, les éventuels biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par tout ou partie de ses membres sont restitués, au moment de la dissolution, aux communes-membres qui lui avaient mis à disposition.

La loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif entre les Communes membres du Syndicat, et laisse à ce dernier la liberté de fixer les modalités de répartition qu'il souhaite.

Pour rappel l'actif et le passif sont issus des dépenses liées aux travaux réalisés par le SIERT et immobilisés au fil du temps.

Par ailleurs il n'existe pas dans le détail des comptes de l'actif et du passif du SIERT de répartition par compétences et par commune, dès lors il a été nécessaire de trouver des clés de répartitions.

Pour information le SIERT n'est détenteur d'aucun d'emprunt.

Le SIERT disposant d'un historique fiable sur 11 années des travaux réalisés par commune et par compétence il est donc proposer de répartir le haut du bilan actif/passif du SIERT par communes et par compétences sur la base des fichiers de travaux ce qui permettra :

- dans un premier temps, d'intégrer l'actif/passif des communes dans leur patrimoine,
- dans un second temps, d'intégrer l'actif/passif au SICECO et à Dijon-métropole pour les compétences qui leur ont été transférées par les communes.

Les tableaux retraçant les 11 années de travaux (2006 à 2016) et la répartition en pourcentage par catégories de travaux de l'actif sont annexés à la présente délibération en annexe 1.

Il est précisé que l'actif/passif sera intégré dans la comptabilité des Communes membres du syndicat par opérations d'ordre non budgétaires. Cette démarche est donc sans conséquence budgétaire pour les communes, et vise simplement à réintégrer dans leur patrimoine les éléments qui leur reviennent.

Un procès-verbal de transfert de l'actif/passif sera établi et visé entre le SIERT et les différentes Communes membres faisant apparaître les montants à intégrer par catégories de travaux.

Lors de l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité des présents les modalités de répartition de l'actif/passif selon les règles citées ci-dessus et annexées à la présente délibération en annexe 1.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de répartition de l'actif/passif conformément aux règles définies et annexées à la présente délibération.

2 Modalités de répartition du résultat de clôture

Sous réserve de l'approbation définitive du compte administratif et du compte de gestion du Syndicat à intervenir lors d'une prochaine séance du Comité Syndical, il convient de procéder à la répartition du résultat de clôture du syndicat entre les collectivités membres.

Comme indiqué en préambule, ces modalités de répartition doivent être approuvées à l'unanimité par la totalité des assemblées délibérantes des membres du Syndicat (conseils municipaux et conseil métropolitain).

Après concertation et délibération au sein du comité syndical, il est proposé de répartir le résultat de clôture selon une méthode en 2 temps :

2.1 Affectation d'une partie du résultat de clôture à hauteur des travaux réalisés par les communes membres, Dijon Métropole, et le SICECO, au titre des avenants de transfert et du certificat administratif de novembre 2016

Ce partage est réalisé en fonction des charges nettes portées par les différents signataires des avenants et du certificat administratif.

Suivant la nature de la dépense, les montants TTC ou HT sont pris en compte :

- en HT sur Basse Tension (récupération de TVA par les AODE)
- en HT sur l'éclairage public (récupération du FCTVA par les EPCI et les communes)
- en TTC sur le RT (pas de récupération TVA)
- en HT sur le câblage RT (pas de TVA)
- en TTC sur la MOE (pas de récupération de TVA).

Il appartient à chaque signataire des avenants et du certificat d'effectuer les actes administratifs nécessaires à la récupération des taxes (TVA au travers d'Enedis ou FCTVA).

Le bilan des charges nettes par signataire est joint en annexe 2 et s'élève au total à 927.666,67 €.

2.2 Répartition du reliquat du résultat selon une clé de répartition

Historiquement, le fonctionnement du syndicat était basé sur l'utilisation, pour chaque commune, des taxes et subventions perçues par le syndicat au titre de la commune pour la réalisation de travaux pour celle-ci. Il en résultait un suivi non comptable de dépenses et de recettes, commune par commune.

Au 31 décembre 2016 et après prise en compte des travaux réalisés au titre des avenants de transfert et du certificat administratif, il s'établit un solde par commune représentant la capacité restante pour chaque commune à effectuer des travaux au moment de la fin de l'activité du syndicat. Ce solde a été exprimé en nombre d'années de TLCFE pour chaque commune, en positif (si solde excédentaire) ou négatif (si solde déficitaire), sur la base de la moyenne des 11 dernières années de TLCFE par commune.

Ces soldes sont utilisés dans le partage du reliquat du résultat de clôture issu du point précédant selon les modalités suivantes :

- En premier lieu en allouant à chaque commune ayant un solde supérieur à 1 année de TLCFE, la différence entre une année moyenne de TLCFE et leur solde. Cette phase de répartition représente la répartition d'un montant de 254 981,74 €.
- Puis en répartissant le reliquat de l'excédent, après les 2 premières opérations de répartition, sur la base d'une clé de répartition pour moitié liée à la population de la commune pour autre moitié au nombre de km de réseau HT et BT de la commune. Ce reliquat par commune à répartir ne sera connu qu'après clôture des comptes du syndicat.

Ce critère a été approuvé à la majorité des présents lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2017, En effet, cette solution médiane conserve l'esprit de solidarité entre les communes, qui a toujours animé le fonctionnement du SIERT.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de répartition de l'actif/passif selon les règles définies ci-dessus et les annexes de répartition,

APPROUVE les modalités de répartition du résultat de clôture.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier.

N° 73/2017

Objet : Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, dans le domaine de la santé, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

DIT que la participation sera versée mensuellement et de fixer son montant mensuel à 17 euros par agent actif.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

N° 74/2017

Objet : Étude pré-opérationnelle pour un projet d'extension urbaine sur la zone 1AU « Rue de la Mare - Rue des Lavières » inscrite au projet de PLU en cours de révision - désignation d'un cabinet d'études

Monsieur Jean-François THIRIOT, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 59/2016, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges relatif à la réalisation d'une étude pré

opérationnelle portant sur un projet d'extension urbaine sur la zone 1AU « rue de la Mare - Rue des Lavières » inscrite au projet de PLU en cours de révision et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le respect du Code des Marchés Publics en vue de retenir un bureau d'études auquel sera confié ce marché de prestation intellectuelle.

Il précise que cette étude permettra d'esquisser l'organisation urbaine de l'extension, d'en évaluer les coûts et d'étudier la procédure opérationnelle la plus adaptée. Elle s'inscrit dans un objectif d'aide à la décision. Elle doit permettre à la Commune de faire ses choix en ayant une parfaite connaissance du contexte, des enjeux et contraintes de chaque solution.

Les éléments ainsi développés dans cette étude viendront alimenter la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, pour ainsi garantir la faisabilité du projet de développement adopté par la Commune. Pour permettre la mise en œuvre du projet, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et règlement en cours d'élaboration pourront être amenés à évoluer.

Après mise en concurrence et analyse des offres reçues, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'étude pré-opérationnelle pour un projet d'extension urbaine sur la zone 1AU « rue de la Mare - Rue des Lavières » inscrite au projet de PLU en cours de révision, au Cabinet URBICAND, 71, rue Chabot Charny - 21000 DIJON, pour un montant de 20 150.00€ HT, soit 24 180.00€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'étude pré-opérationnelle pour un projet d'extension urbaine sur la zone 1AU « rue de la Mare - Rue des Lavières » inscrite au projet de PLU en cours de révision, à l'entreprise URBICAND, 71, rue Chabot Charny 21000 DIJON, pour un montant de 20 150.00€ HT, soit 24 180.00€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Madame Nadine VOLLMER demande quels compléments seront apportés par cette étude, en se référant à la présentation qui avait été faite auprès des conseillers municipaux par un prestataire privé.

Monsieur Vincent LEPRETRE précise que cette zone compte 20 propriétaires différents dont la Commune, et une configuration complexe ; l'étude visera donc à définir par quelle procédure la plus adaptée il conviendra de procéder à son urbanisation.

Monsieur Julien OLLAGNIER ajoute que le double objectif de cette démarche est d'éviter un développement du secteur anarchique et pouvant s'avérer potentiellement coûteux pour la Commune et surtout d'en assurer une urbanisation rapide.

Madame Françoise GAY émet la crainte que le Bureau Natura, en charge de la révision du PLU, ne demande un complément d'honoraires lorsqu'il devra procéder à l'intégration des conclusions de cette étude au dossier de révision du PLU.

Monsieur le Maire lui indique avoir posé la question au Bureau Natura qui lui a assuré qu'il ne demanderait pas de complément d'honoraires pour cette intégration de données.

N° 75/2017

Objet : ZAC Parc de Santé - vente de terrain

Considérant la proposition présentée le 07 décembre 2017 par la SAS Pierres et Territoires de France BFCA, sise 75 Chemin des Luminaires - 71850 CHARNAY-LES-MACON en vue d'acquérir un tènement situé dans le périmètre de la ZAC dite « Parc de Santé », en vue d'y réaliser un programme immobilier constitué de 9 maisons individuelles et d'un immeuble collectif comportant 11 logements,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Municipale « Urbanisme » quant au projet et au programme présenté par la SAS Pierres et Territoires de France,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la SAS Pierres et Territoires de France BFCA sise 75 Chemin des Luminaires - 71850 CHARNAY-LES-MACON, un tènement de terrain d'une superficie totale de 6965 m² situé dans le périmètre de la ZAC dite « Parc de Santé », constitué des parcelles ZN 90 - ZN 338 - ZN 352 et ZN 353, au prix de 357 660.00 euros HT, afin d'y réaliser le programme immobilier tel que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CEDE à la SAS Pierres et Territoires de France BFCA sise 75 Chemin des Luminaires - 71850 CHARNAY-LES-MACON, un tènement de terrain d'une superficie totale de 6965 m² situé dans le périmètre de la ZAC dite « Parc de Santé », constitué des parcelles ZN 90 - ZN 338 - ZN 352 et ZN 353, au prix de 357 660.00 euros HT, défini comme suit :

- 5925 m² à 60 euros ht/m², soit 355 500 euros HT
- 1040 m² pour un prix global de 2160 euros HT, correspondant à la partie du terrain non aménageable compte tenu de sa forte déclivité.

afin d'y réaliser un programme immobilier constitué de 9 maisons individuelles et d'un immeuble collectif comportant 11 logements.

PREND ACTE que cette cession est notamment conditionnée à l'obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de cette opération,

DIT que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, le démarrage des travaux relatifs à la réalisation du projet immobilier devra intervenir dans les deux années de la date de la signature de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette cession,

DIT que les frais de rédaction de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que l'étude de Maître Nicolas JOUFFROY, Notaire à DIJON, Côte d'Or, 43, rue Devosge est chargé de la rédaction des actes notariés à intervenir.

N° 76/2017

Objet : Demande de distraction et d'application du régime forestier à plusieurs parcelles

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de régulariser un état de fait datant de 1999 en demandant la distraction du Régime Forestier pour les parcelles suivantes et cadastrées comme suit :

- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - section J - parcelle n° 20, pour une surface de 13ha 33a 90 ca,
- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - Section J - parcelle n° 21, pour une surface de 9ha 81 a 50 ca.

qui seront supprimées et remplacées par les parcelles 47, 48 et 49.

Il expose également qu'il convient de demander l'application du Régime Forestier aux parcelles suivantes et cadastrées comme suit :

- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - section J - parcelle n° 47, pour une surface de 13ha 32a 88ca,
- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - Section J - parcelle n° 48, pour une surface de 3ha 42a 18ca
- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - Section J - parcelle n° 49, pour une surface de 6ha 39a 32ca

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE la distraction du Régime Forestier pour les parcelles suivantes et cadastrées comme suit :

- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - section J - parcelle n° 20, pour une surface de 13ha 33a 90 ca,
- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - Section J - parcelle n° 21, pour une surface de 9ha 81 a 50 ca

DEMANDE l'application du Régime Forestier aux parcelles suivantes et cadastrées comme suit :

- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - section J - parcelle n° 47, pour une surface de 13ha 32a 88ca,
- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - Section J - parcelle n° 48, pour une surface de 3ha 42a 18ca
- Territoire communal de Messigny-et-Vantoux lieudit Les Communaux - Section J - parcelle n° 49, pour une surface de 6ha 39a 32ca

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

N° 77/2017

Objet : Rythmes scolaires - Retour de la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018

Madame Céline Piccione, Adjointe au Maire, expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une Commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de l'école maternelle en date du 13 novembre 2017,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de l'école élémentaire en date du 16 novembre 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018.

DIT que les horaires de classe souhaités pour les deux écoles sont les suivants :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h 50 à 11h 50 et de 14h 00 à 17h 00.

Questions diverses

Opération de comptage des véhicules traversant la Commune de Messigny-et-Vantoux

Monsieur le Maire souhaite compléter l'information délivrée lors de la dernière séance du Conseil Municipal le 17 novembre dernier comme suit :

Rue de la Maladière :

2800 véhicules/jour dans le sens Messigny-et-Vantoux /Dijon

3000 véhicules/jour dans le sens Dijon/Messigny-et-Vantoux

85 % des véhicules ont une vitesse inférieure à 57 km/h

Qualité de l'eau potable

Comme suite au communiqué qu'il a transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire souhaite démentir certaines informations erronées qui circulent dans la Commune concernant la qualité de l'eau potable distribuée aux Administrés et, dans un souci de transparence, apporter tout élément utile à une bonne compréhension de la problématique constatée.

Il expose que, suite au prélèvement d'eau pour analyses réalisé le 17 octobre 2017 à son domicile, il s'est avéré que trois molécules dépassaient les normes requises ; normes qui, toutefois, ne remettaient pas en cause la consommation de cette eau selon la réglementation en vigueur.

Suite à cette première analyse, deux autres prélèvements ont été effectués à Grandchamp, qui ne faisaient apparaître qu'une seule molécule en dépassement.

Ces anomalies ne concernaient que le réseau desservant les habitations sises Chemin de la Vigne au loup et les fermes de Grandchamp.

Par ailleurs, il s'avère que l'eau distribuée aux habitations situées Chemin de la Vigne au loup et fermes de Grandchamp est prélevée directement sur la conduite Darcy (Métropole Dijon) et que l'eau de cette conduite, qui fait également l'objet d'analyses régulières, ne présente aucune anomalie physico chimique.

Il semblerait donc qu'une source de pollution puisse se situer entre le surpresseur de la Corvée du Pont et les fermes de Grandchamp.

Il informe que 8 prélèvements complémentaires seront réalisés le mardi 12 décembre 2017 aux points de distribution situés sur ce tronçon du réseau, pour lesquels les résultats des analyses seront communiqués sous 8 jours.

Il assure qu'à ce jour, la Commune, le délégataire de la concession eau de la Commune, Suez Environnement, en relation avec l'Agence Régionale de Santé, ont tout mis en œuvre pour identifier les causes de cette anomalie et lui apporter les solutions appropriées.

Projet d'extension urbaine sur la zone 1AU « Rue de la Mare - Rue des Lavières » inscrite au projet de PLU en cours de révision

Madame Virginie Bruchon sollicite Monsieur le Maire afin de savoir s'il a eu connaissance de projets sur ces terrains ; Monsieur le Maire lui répond par la négative. Toutefois, plusieurs propriétaires ont déjà sollicité des informations quant au devenir de la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

La secrétaire de séance,
Céline Piccione